

REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour obtenir la qualité de membre de l'Association Sub Aqua Club Athus

Etape 1 : Un **candidat Membre à l'essai** peut participer aux activités de l'Association pendant une période d'un mois sans avoir à s'acquitter d'aucun frais.

Etape 2 : Passé ce délai, le Conseil d'Administration (C.A.) se prononcera afin de lui accorder la qualité de **candidat "Membre effectif"** à l'essai durant un an.

- Le candidat remettra au C.A. sa **"Demande d'adhésion"** dûment complétée et un **certificat médical d'aptitude à la plongée, modèle FLASSA**.
- Il s'acquittera du droit d'entrée fixé à 40-€. Droit valable à vie.
 - Ainsi que de la cotisation annuelle dont le/ les montant(s) sont définis par le C.A. sur base des statuts de l'Association.
- Il sera dès lors inscrit et licencié après de la Fédération Luxembourgeoise d'Activité et de Sport Subaquatiques "FLASSA".

Etape 3 : Passé ce temps d'un an de stage, le C.A. se prononcera afin de lui accorder la qualité de **"Membre effectif"**. Il pourra dès lors participer aux votes lors des Assemblée Générales de l'Association.

- Dans la négative, il lui sera remboursé son "Droit d'entrée" de 40-€. Lequel, fixé par l'article 5 de nos statuts, n'est applicable qu'en cas de pleine adhésion à l'association.

Du mineur d'âge de 13 ans et plus

- ❖ A partir de 13 ans, un candidat à l'obtention d'un brevet FLASSA de 1^{er}. niveau "P1" pourra suivre les enseignements théorique et pratique et participer aux examens auquel il sera accepté dès ses 14 ans accomplis.
- ❖ Durant cette période il sera considéré comme **candidat "Membre effectif" à l'essai** et devra répondre aux exigences de **l'Etape 2** définie ci-avant.
Cependant il ne sera inscrit à la Fédération FLASSA qu'à ses 14 ans accomplis.
- ❖ Il fournira en outre une "Autorisation Parentale" l'autorisant à participer aux activités de l'Association.
- ❖ Durant cette période il restera soumis à l'autorité de son "Tuteur désigné" dont la présence sera nécessaire durant les activités pratiques.

Responsabilité de l'association vis-à-vis d'un mineur breveté ou non

- ❖ L'A.s.b.l. Sub Aqua Club Athus, ses membres, son Conseil d'Administration, se dégagent de toute responsabilité civile et morale en cas d'incident, d'accident, pouvant survenir durant la participation d'un mineur d'âge aux activités de l'association.
- ❖ Il sera couvert pas l'assurance RC Familiale dont il fournira une preuve d'existence au Conseil d'Administration.
- ❖ Le mineur restant totalement soumis à l'autorité et à la responsabilité parentale ou de son tuteur désigné.

- ❖ Dès l'âge de 14 ans il sera inscrit et licencié auprès de la Fédération FLASSA et sera couvert par les assurances de celle-ci dans le respect des règles et pratiques imposées.

Responsabilité lors des entraînements et des plongées par un membre breveté CMAS, PADI, ou autres Associations / Fédérations

- ❖ L'A.s.b.l. Sub Aqua Club Athus, ses membres, son Conseil d'Administration, se dégagent de toute responsabilité civile et morale en cas d'incident, d'accident, pouvant survenir durant la participation aux activités de l'association si cette activité est reconnue non conforme aux règlements en vigueur de la Fédération FLASSA.
- ❖ Les accidents survenant lors des entraînements ou en plongée, et ce durant une période de traitement médical ne seront pas couverts par les assurances tant club que fédération. De même que toute plongée pratiquée hors des prescriptions de la fédération FLASSA.
- *Les membres étant tenus d'informer le comité de toute d'incapacité, aussi mineure soit elle, à pratiquer la plongée ou à suivre un entraînement.*
- ❖ Tout arrêt d'activités subaquatiques pour raisons médicales pouvant entraîner une incapacité à la pratique de la plongée ou de son entraînement demande l'introduction d'un nouveau certificat médical autorisant la reprise complète des activités. Le comité se réserve le droit de désigner un médecin du sport, reconnu par la fédération FLASSA, en charge de ce contrôle.
- ❖ Lors de plongées le chef de palanquée, ou le serre-file, sera le rapporteur de l'association aux yeux de l'assurance et éventuellement de la loi, des causes d'un incident, d'un accident de plongée, ou de matériel qui pourrait survenir.
- *Il lui incombe de remplir la "Fiche d'Accident FLASSA" et de la remettre aux mains du président ou du secrétaire du SACA.*

Pratique des sports / Comportement

- ❖ Sont reconnus par l'association, tous les sports et activités aquatiques et subaquatiques. Lesquels devront dans tous les cas se dérouler en respectant strictement les lois et règlements édictés par la Fédération FLASSA à laquelle les membres sont affiliés. Il en va de même des réglementations particulières en vigueur sur les lieux où se pratiquent les activités.
- ❖ Les activités pratiquées sous couvert de l'association sont considérées comme "Sport de loisir et de détente" et excluent donc toute forme de compétition, libre ou rémunérée, en dehors des "Challenges" organisés et autorisés dans les règles de la Fédération FLASSA.
- ❖ Les membres non brevetés ne peuvent pratiquer la plongée en eaux libres ou en fosse de plongée que dans le cadre de l'écolage et **sous la responsabilité d'un moniteur agréé.**
- ❖ **Le non-respect de ces règles exclu la responsabilité de l'association en cas d'accident. Cela peut être considéré comme faute grave et entraîner l'exclusion du membre de l'Association.**
- ❖ Si par des fautes ou imprudences graves, entraînant ou non des accidents même légers, ou si par son comportement, un membre venait à nuire au bon renom de l'Association ou à son bon fonctionnement, son exclusion immédiate sera effective jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Laquelle validera ou non son exclusion, tel que prévu dans les statuts.

- ❖ Tout membre peut profiter du matériel de l'association selon les conditions et modalités de prêt fixées par le comité dans son "**Règlement matériel**" dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- ❖ Tout membre est tenu, que ce soit en piscine ou en extérieur, d'avoir un comportement correct et décent, aussi bien envers tout autre membre du club qu'envers toute personne étrangère.

Généralités

- 1 - Le certificat médical d'aptitude à l'entraînement et à la pratique de la plongée sous-marine (*Modèle FLASSA*) **doit obligatoirement être fourni chaque année afin de bénéficier des couvertures assurances de ladite Fédération.**
- 2 - Autorisation parentale, Certificat médical et Fiche accident sont disponibles sur le site WEB de la FLASSA en suivant ce lien
https://www.flassa.lu/site/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=24&Itemid=29
- 3 – Les candidats aspirant à faire partie de l'Association Sub Aqua Club Athus reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur "R.O.I." Dès lors ils s'y conformeront dans le respect des clauses et conséquences légales et morales.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur au 1^{er}. mars 2020.

Il annule et remplace tout autre antérieur.

Il annule et remplace toute réglementation antérieure exprimée dans des rapports de Réunion du C.A. ou dans des rapports d'Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration,

Le président,

Le secrétaire

Le trésorier